

La présente décision
affichée le 12 février 2026
et transmise au représentant de l'État le 12 février 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle située au rez-de-chaussée de la cité administrative (porte B) ,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Présents : (17)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER.

Absents : (37)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Claude BORDIER
Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD
Bernard PILLEFER à Philippe GOUET
Jacques PAOLETTI à Frédéric DEJENTE
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER
Joël NAUDIN à Nicolas HASLÉ
Pierre SOLON à Régis SOYER

Michel GUIMONET à Marc LEPRINCE
Roger LEROY à Bernard ESPUGNA
Daniel SANS-CHAGRIN à Gérard SERER
Christophe BAUDRIER à Jean-François CRON
Thierry BRUNET à Martine TARTARIN
Patrick MICHAUD à Philippe BEHAEGEL
Isabelle GAUDRON à Jean-Claude OMONT

Pour : 31 (54 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°6 : Renouvellement Adhésion DÉCLIC 2026

L'association Déclic regroupe depuis de nombreuses années des Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN) et des structures publiques de mutualisation intervenant dans le champ du numérique public local. Elle a notamment pour objectifs :

- de favoriser le partage d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre professionnels du numérique public ;
- de soutenir et développer des démarches de mutualisation, notamment à travers des projets collaboratifs, des outils communs, des réflexions collectives ou des groupements de commandes ;
- de contribuer à la reconnaissance du rôle stratégique des OPSN auprès des décideurs publics, aux niveaux local et national.

Afin de remplir ses missions, l'association Déclic anime un réseau structuré, propose des ressources partagées, organise des temps d'échanges (rencontres nationales, ateliers, webinaires) et porte des projets collectifs au service des territoires.

L'adhésion à l'association Déclic permet ainsi au SMO Val de Loire Numérique :

- de s'inscrire dans une dynamique nationale de coopération entre acteurs publics du numérique,
- de bénéficier d'un accès privilégié aux travaux, outils et retours d'expérience du réseau,
- de contribuer activement aux réflexions et projets portés collectivement.

LE CONSEIL SYNDICAL

Considérant

- l'intérêt stratégique pour le SMO Val de Loire Numérique de participer à un réseau national d'OPSN,
- la cohérence de cette adhésion avec les missions et orientations de la structure,
- les modalités d'adhésion définies par l'association Déclic, reposant sur une cotisation progressive en fonction des effectifs,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMO Val de Loire Numérique à l'association Déclic pour l'année 2026 ;

Article 2 : D'approuver le montant de la cotisation annuelle 2026, fixé à 2 200 €, conformément au barème en vigueur (OPSN adhérent – Niveau 3 De 11 à 20 ETP) ;

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné ;

Article 4 : D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et de désigner un représentant de la structure auprès de l'association Déclic.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.